

*Question présentée par le député :*

*M. Roger Deneys*

*Date de dépôt : 12 novembre 2015*

## **Question écrite urgente**

**Durées des allocations de retour en emploi (ARE) réduites – illégalement ? – par le Conseil d’Etat : de nouvelles économies faites sur le dos des chômeurs genevois ?**

Dans un document récent, sur lequel figure – mais sans signature ni nom de service – les armoiries de la République et intitulé « *J’arrive en fin de droit, et après ?* », il est indiqué ceci :

« Si vous avez moins de 50 ans, l’Etat participe au financement de votre salaire à raison de 50%, pendant 2 à 6 mois (potentiellement jusqu’à 12 mois). »

« Les conditions sont plus avantageuses pour les personnes de 50 ans et plus. L’allocation peut être versée à l’employeur pendant une période pouvant aller de 2 à 12 mois (potentiellement jusqu’à 24 mois). »

Ces deux paragraphes ne correspondent pas aux dispositions légales et il est pour le moins étonnant de voir que l’Etat donne des informations erronées et réduise, arbitrairement, les durées des prestations prévues par la loi.

La loi en matière de chômage (LMC) J 2 20 stipule en effet ceci dans son article 35 :

*Art. 35 Durée de la mesure*

<sup>1</sup> *L’allocation de retour en emploi est versée pendant une durée de :*

*a) 12 mois consécutifs au maximum pour les chômeurs de moins de 50 ans au moment du dépôt de la demande;*

*b) 24 mois consécutifs au maximum pour les chômeurs de 50 ans et plus au moment du dépôt de la demande.*

<sup>2</sup> *Sont réservés les cas d’interruptions de mesures sans faute de l’intéressé. Le Conseil d’Etat fixe les règles applicables.*

L'article 35 n'indique en effet pas que l'allocation de retour en emploi peut être versée durant 12 mois pour les moins de 50 ans et 24 mois pour les plus de 50 ans mais qu'elle est versée pendant cette durée.

*Le Conseil d'Etat peut-il en l'occurrence nous indiquer pour quelle raison et selon quelle base légale il a donné des instructions – potentiellement illégales – visant à induire en erreur les chômeurs genevois et les employeurs potentiellement intéressés par l'engagement de ces personnes ?*

*Peut-il aussi nous indiquer s'il est conscient que sa décision pénalise encore davantage les chômeurs en question car il s'agit de chômeurs qui ont connu une longue période sans emploi puisqu'ils sont au bénéfice de prestations non pas fédérales mais cantonales ?*